

Fiche juridique n° 1 : la SACEM



OCCE 07

La SACEM = Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique, fondée en 1851, a pour buts de défendre les intérêts juridiques et économiques des auteurs, compositeurs et éditeurs de musiques, elle autorise et contrôle l'utilisation de leurs œuvres, elle perçoit et répartit les droits d'auteurs qui servent à rémunérer les créateurs et constituent leurs salaires.

Toutes les œuvres déposées sont protégées du vivant de leur créateur et après leur mort pendant une période de 50 ans pour les œuvres littéraires et 70 ans pour les œuvres musicales avec ou sans texte.

Pour qu'il n'y ait pas perception de droit d'auteur, la diffusion doit être à la fois gratuite, privée et limitée au cercle de famille, ou ne concerner que des œuvres du domaine public, c'est-à-dire, des œuvres musicales dont leurs créateurs – compositeur, arrangeur, adaptateur- sont décédés depuis plus de 70 ans (loi du 3 juillet 1985).

La SPRE = Société civile pour la Perception de la Rémunération Equitable, reconnaît aux Artistes-Interprètes et Producteurs de disques ou cassettes publiés à des fins de commerce, un droit à rémunération pour diffusion en lieux publics. Il en est de même pour **la Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques = SACD**, liée à la SACEM.

Réduction possible de 20 % si la demande d'autorisation est faite 15 jours avant !

Régler dans les 30 jours après la manifestation sinon application d'une indemnité de 10 % !

Délégation Régionale de la SACEM-SACD pour l'Ardèche :
SACEM

**157, avenue Maurice Faure
BP 520**

26 005 VALENCE CEDEX

Tél. : 04 75 41 84 30

Fax : 04 75 41 84 31

Courriel : valence@sacem.fr

ACCORD SACEM – OCCE (d'après une note de la Fédération OCCE) :

La SACEM a mis en place un forfait libératoire de droits d'auteur pour la diffusion d'un fond sonore musical. Cela concerne :

- **les manifestations récréatives** : *Kermesses scolaires, lotos*. (À noter que, pour une kermesse, le forfait inclut généralement les prestations des enfants des écoles, d'un groupe musical ou folklorique d'audience locale.)

- **les manifestations spéciales** : *Expositions, braderies, vide greniers, brocantes*. (Entrée gratuite jusqu'à 500 exposants et se déroulant sur une seule journée.)

Ces manifestations doivent être déclarées à la Délégation Régionale SACEM, AVANT la séance, soit par téléphone, soit sur le site www.sacem.fr dans la rubrique « Utilisateurs ». Vous trouverez à cet endroit un formulaire d'autorisation simplifiée téléchargeable en indiquant le programme des œuvres diffusées que le chef d'orchestre, le sonorisateur ou le disc-jockey peut délivrer sous forme d'attestation-programme.

Forfait à payer AVANT la séance, redevance SPRE incluse aux tarifs suivants maintenus jusqu'au 31/12/2008 :

- **60,59 € TTC**, tarif contractuel pour les organisateurs qui déclarent leur manifestation à l'avance ;

- **53,03 € TTC**, tarif avec réduction pour les associations reconnues « Education populaire » et celles adhérentes à une fédération signataire d'un protocole d'accord avec la SACEM.

La Fédération et les Associations Départementales OCCE sont reconnues « **Education populaire** »

Date de l'agrément : **Arrêté du 05/05/1992**.

La Fédération a signé un protocole d'accord avec la SACEM, le **03/09/1992**.

Le paiement du forfait unique vous libère de toute autre formalité. Vous recevrez ensuite deux notes de débit (une de la SACEM et une de la SPRE) pour votre comptabilité.

Attention : si vous ne déclarez pas votre manifestation ou si vous ne payez pas le forfait dans les délais, c'est la tarification générale qui est appliquée, soit **75,75 € TTC** correspondant au tarif contractuel majoré de 25 %.

PRENEZ CONTACT AVEC LA DELEGATION SACEM SUR VALENCE !